

**Commune de FAVERNEY**  
**Compte-rendu réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 9 janvier 2019 à 19H15**

---

<b>Nombre de conseillers</b>	
<i>En exercice</i>	14
<i>Présents</i>	10
<i>Votants</i>	10
<i>Excusés</i>	4

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. Daniel GEORGES.

Présents : Daniel GEORGES, Gérard BURNEY, François GUEDIN, Denise PERRINGERARD, Jérôme CHOLLEY, Thierry DUBOIS, Sarah POIRSON-GERDIL, Julien ROBERT, Christelle RIGOLOT, Denis SCHWEBEL.

<b>Date de convocation</b>	
04/01/2019	

Excusés : Séverine DESPREZ, Pierre-Jean LAURENT, Jean-Charles REDOUTEY, Christian PEREUR

<b>Date d'affichage</b>	
10/01/2019	

Secrétaire : Sarah POIRSON-GERDIL

**OBJET DE LA REUNION :**

- Informations
- Convention occupation terrains communaux « en Maze »
- Personnel communal
- Demande de subventions
- Affouage 2018-2019
- Location de terrain pour implantation pylône téléphonique à Port d'Atelier
- Renouvellement bureau Association foncière de remembrement
- Questions diverses



## **INFORMATIONS**

- Par délégation du Conseil Municipal, le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente des terrains propriété de Monsieur Jules BEAUDOT domicilié 25 Place du Général de Gaulle 70160 FAVERNEY, cadastré section A n°202-203 d'une superficie de 27a20ca.

- M. le Maire rappelle que l'enquête publique concernant la mise en compatibilité du PLU dans le but de construire une maison destinée à accueillir des personnes âgées (Age et Vie) est actuellement en cours jusqu'au 7 février 2019.

- A la demande des riverains de Port d'Atelier, les services du département ont posé des panneaux de limitation de vitesse à 70 km/h à hauteur des habitations route d'Amoncourt.

## **2019-01 : CONVENTION OCCUPATION TERRAINS COMMUNAUX**

Le GAEC du Terroir représenté par M. Pascal CAMUS, bénéficie d'une location verbale depuis 1995 des terrains cadastrés ZK n° 29-30-90 d'une superficie totale de 4ha49a74ca appartenant à la commune de Favorney.

La Commune de Favorney, ayant récemment retiré 70a85ca de terrain pour aménager le lotissement chemin de Maze, souhaite contractualiser cette location et confier à titre précaire et révocable au GAEC du Terroir demeurant 9 place Chavanne à Fleurey-les-Favorney l'exploitation des parcelles suivantes cadastrées :

Section ZK n°29 de 9a 80ca, lieu-dit "La Voie de Purgerot"

Section ZK n°30 de 32a 80ca, lieu-dit " La Voie de Purgerot "

Section ZK n°99 de 3ha 36a 29ca, lieu-dit "La Voie de Purgerot"

soit une superficie totale de 3ha78a89ca.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention pour l'exploitation des propriétés ci-dessus, avec le GAEC du Terroir, pour une durée d'un an moyennant un loyer annuel de 450€ (payable d'avance) et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **2019-02 : CREATION DE 2 POSTES PERMANENTS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;



CONSIDERANT la nécessité de créer 2 postes d'adjoint technique, afin d'assurer les missions d'agent d'entretien polyvalent et que ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 1er mars 2019, de 2 postes d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2019-03 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – INSTALLATION D'UNE CITERNE SOUPLE DE DEFENSE INCENDIE**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet d'installation d'une citerne souple de défense incendie dont le coût prévisionnel s'élève à 23 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 23 000 € HT  
 DETR : 9 614 €  
 Conseil Départemental : 5 336 €  
 autofinancement communal : 8 050 € HT

Le projet sera entièrement réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- l'imprimé de demande de subvention.
- Une note explicative.
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le plan de financement prévisionnel.
- Un plan de situation ainsi qu'un plan de masse.
- Le plan cadastral de la parcelle concernée
- Un plan des travaux à réaliser
- Le devis descriptif détaillé.
- l'échéancier de réalisation de l'opération



- Un document précisant la situation juridique des immeubles
- Une attestation de non-commencement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'installation d'une citerne souple de défense incendie,
- d'adopter les modalités de financement ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

#### **2019-04 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE – CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer une poche souple de 120m<sup>3</sup>, chemin de Maze, afin de se mettre en conformité avec la réglementation concernant la défense incendie.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total :	23 000 € HT
DETR (23.20 %) :	9 614 €
Conseil Départemental (41.80%) :	5 336 €
Autofinancement communal :	8 050 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet
- adopte le plan de financement ci-dessus
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre de la défense contre l'incendie
- s'engage à autofinancer le projet même si les taux de subventions sont inférieurs aux attentes.

#### **2019-05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – RESTRUCTURATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de restructuration des installations sportives dont le coût prévisionnel s'élève à 54 000 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).



Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 54 000 € HT  
 DETR : 21 600 €  
 Conseil Départemental : 13 500 €  
 autofinancement communal : 18 900 € HT

Le projet sera entièrement réalisé courant mai 2019.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- l'imprimé de demande de subvention.
- Une note explicative.
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.
- Le plan de financement prévisionnel.
- Un plan de situation ainsi qu'un plan de masse.
- Le plan cadastral de la parcelle concernée
- Un plan des travaux à réaliser
- Le devis descriptif détaillé.
- l'échéancier de réalisation de l'opération
- Un document précisant la situation juridique des immeubles
- Une attestation de non-commencement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet de restructuration des installations sportives,
- d'adopter les modalités de financement ci-dessus,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- de s'engager à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités,
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

### **2019-06 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE AUX EQUIPEMENT SPORTIFS DE LOISIRS**

M. le Maire expose que le projet de restructuration des installations sportives dont le coût prévisionnel s'élève à 54 000 € HT (création d'une plateforme pour accueillir le skate-park : 26 000 € + Extension du terrain multisports : 28 000 €) est susceptible de bénéficier de subventions au titre de l'aide aux équipements sportifs de loisirs.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- coût total : 54 000 € HT
- Conseil Départemental : 13 500 € (25%)



- DETR : 21 600 € (40 %)
- autofinancement communal : 18 900 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet
- adopte le plan de financement ci-dessus
- autorise M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre de l'aide aux équipements sportifs de loisirs.
- s'engage à autofinancer le projet même si les taux de subventions sont inférieurs aux attentes.
- s'engage à donner un accès prioritaire aux élèves des collèges et des écoles primaires.

### **2019-07 : AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2018-2019**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Favorney, d'une surface de 542 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 12 décembre 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2018-2019 en complément de la délibération concernant l'assiette ; la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2018-2019 en date du 23 novembre 2017 ;



Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 15-29-32-34-39-43-33 à l'affouage sur pied.
  - désigne comme bénéficiaires solvables (garants) : François GUEDIN, Denis SCHWEBEL, Jérôme CHOLLEY, Christian PEREUR ;
  - arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
  - fixe le volume maximal estimé des portions à : 10 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort;
  - **fixe le montant de la taxe d'affouage à 50€ /affouagiste ;**
  - **fixe les conditions d'exploitation suivantes :**
    - => L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
    - => Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
    - => Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2019. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
    - => Le délai d'enlèvement est fixé au 30 août 2019 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- **autorise le Maire à signer tout document afférent.**

### **2019-08 : LOCATION DE TERRAIN A PORT D'ATELIER POUR IMPLANTATION D'UN SITE RADIOELECTRIQUE**

La société TDF souhaite louer un terrain à Port d'Atelier sur la commune de Favorney afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes pour « alimenter » en téléphonie mobile les voyageurs de la ligne SNCF. Ce terrain d'une contenance de 160 m<sup>2</sup> est à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de Favorney, lieu-dit Baslière, section F n°863, en bordure du chemin forestier reliant le chemin de Maze à Port d'Atelier.

Le bail sera consenti pour une durée de 12 année à compter de sa date de signature par les parties, moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 1000€, qui sera établi au début de chaque année civile.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



## 2019-09 : DESIGNATION MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le mandat des membres du bureau de l'association foncière de Favorney arrive à échéance et que M. Claude REDOUTEY, Président, a fait part de sa démission au 31 décembre 2018.

M. le Maire rappelle que l'association est administrée par un bureau qui comprend :

- le Maire
- 6 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement, désignés pour moitié pour la Chambre d'agriculture et par moitié par le conseil municipal.

Le bureau est désigné pour six ans.

Les propriétaires figurant sur la première moitié de cette liste sont proposés à la désignation de la Chambre d'Agriculture, à savoir :

- Monsieur Joël LOYON
- Monsieur Michel CHOLLEY
- Monsieur Michel DROCHE

Les propriétaires figurant sur la deuxième moitié de cette liste sont proposés à la désignation du Conseil Municipal, à savoir :

- Monsieur Pascal CAMUS
- Monsieur Laurent FISSON
- Monsieur Denis SCHWEBEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE les propriétaires suivants pour siéger au bureau de l'association foncière de Favorney : Monsieur Pascal CAMUS, Monsieur Laurent FISSON, Monsieur Denis SCHWEBEL

AUTORISE M. le Maire à proposer à la désignation de la Chambre d'Agriculture les membres suivants : Monsieur Joël LOYON, Monsieur Michel CHOLLEY, Monsieur Michel DROCHE.

Le Maire,  
Daniel GEORGES.


